



TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU COMMUNAL DES EAUX USÉES & EAUX CLAIRES

1. Identification du requérant	
Nom, raison sociale	
Adresse, domicile	
Bureaux techniques mandatés (architecte, ingénieur)	
2. Situation et genre de raccordement demandé	
<input type="radio"/> Villa - chalet	<input type="radio"/> Commerce, industrie
<input type="radio"/> Immeuble à plusieurs logements	<input type="radio"/> Bâtiment agricole
<input type="radio"/> Lotissement (villas-chalets)	<input type="radio"/> Autres
<input type="radio"/> Bâtiment(s) existant(s), n° bâtiment	
Situé à (localité et lieu-dit)	
Folio(s)	
Parcelle(s)	
3. Données techniques du raccordement	
Date prévue pour les travaux de branchement	
Diamètre intérieur de la conduite privée	
Matériaux utilisés pour la conduite privée	
Les travaux d'appareillage seront exécutés par l'entreprise suivante	
4. Conditions à respecter par le requérant	
Le requérant s'engage à respecter toutes les prescriptions susmentionnées et celles figurant dans les conditions générales annexées ainsi que le règlement concernant les eaux usées. Il s'engage à payer la taxe de raccordement au réseau communal d'eau potable, selon les tarifs en vigueur à la date de l'autorisation de raccordement (cf www.mont-noble.ch).	
5. Remarques :	
La commune transmettra un plan avec l'indication du/des point(s) de raccordement.	

Formulaire à retourner à la Commune en 2 exemplaires pour autorisation.

Date : Signature du requérant :

Sceau :

Autorisation accordée par la Commune le Signature :

EAUX USÉES & CLAIRES – CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Un plan à l'échelle 1:500 – 1:000 vierge sera annexé à la demande d'autorisation du raccordement. La commune y inscrira le tracé autorisé des canalisations.
- ◆ Si les raccordements s'effectuent sur le domaine public cantonal ou communal, la demande d'un permis de fouille et une demande de raccordements au réseau communal des eaux usées & claires est exigé.
- ◆ Le maître d'œuvre et/ou son représentant sont responsables, envers les tiers et la commune de l'exécution des travaux dans les normes et des dommages que pourraient causer leurs canalisations.
- ◆ Dans le domaine public, la commune peut imposer le tracé des canalisations.
- ◆ Tous les raccordements privés se feront sur une chambre de visite existante ou à construire.
- ◆ Une chambre de visite avec un cadre en béton et un couvercle carrossable et inodore sont exigés au lieu du raccordement.
- ◆ Une manchette en fibrociment est exigée à l'introduction de la canalisation dans le chambre de visite pour garantir l'étanchéité de la chambre.
- ◆ Un système séparatif est exigé jusqu'au collecteur communal. La canalisation d'eau claire sera équipée d'un sac coupe-vent ou d'un sac dépotoir avec coude plongeur pour éviter la remontée des mauvaises odeurs.
- ◆ Les petits emplacements de stationnement devant les habitations et les garages privés seront équipés d'un sac dépotoir type : cuve FRIWA no 543892 qui sera raccordé aux eaux usées.
- ◆ Une distance minimum de 40 cm est exigée entre les canalisations d'eaux usées & claires et les différents services.
- ◆ Les conduites privées en matière PVC seront d'un diamètre minimum de 125 mm et totalement enrobées de béton CP 250 du départ jusqu'à la limite de propriété (normes SN 590 2000). Il est autorisé dans le domaine communal la pose de conduites PE s12 ½ ou s10 et totalement enrobées de sable.
- ◆ Lors du remplacement d'une conduite d'eaux usées qui passeraient au dessus d'une conduite d'eau potable existante, celle-ci doit se faire en matière PEHD soudé et enrobée de sable.
- ◆ Les propriétaires d'égouts privés prendront toutes les mesures constructives nécessaires (pente, clapet de retenue, enrobage, chambre de visite aux changements de direction, etc...) afin d'éviter leur détérioration et des refoulements dans les immeubles, même lorsque l'égout public est en pleine charge. Les égouts privés seront en outre parfaitement étanches.